

La directrice générale

Affaire suivie par :

Direction de la santé publique
Pôle sécurité des activités de soins et vigilance

Réf. : [REDACTED]

[REDACTED]
Directrice de pôle
EHPAD MAISON DE L'AUTOMNE
44 rue AMBLARD
26000 VALENCE

Lyon, le 22 juillet 2024

Objet : Notification de décision suite à inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé

PJ : Mesures correctives définitives

Madame la directrice,

Une inspection relative à la qualité et à la sécurité de la prise en charge médicamenteuse diligentée par mes soins s'est déroulée à Valence au sein de l'établissement EHPAD « La maison de l'automne », le 17 avril 2024, au titre du programme régional d'inspection, évaluation et de contrôle de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Sur la base du rapport établi par la mission, je vous ai fait parvenir par courrier du 26 avril les mesures correctives que j'envisageais de prononcer afin de remédier aux non conformités constatées. Vous m'avez transmis votre réponse en retour par courriel du 17 juillet 2024.

Au terme de la procédure contradictoire et après examen approfondi de vos réponses, j'ai l'honneur de vous notifier mes décisions définitives, dont vous trouverez le détail dans le tableau figurant en annexe.

Vous veillerez à mettre en œuvre l'ensemble des mesures correctives dans les délais prescrits qui courent à réception de la présente décision qui est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

Je vous rappelle enfin que cette décision accompagnée du rapport d'inspection fait partie des documents administratifs communicables aux tiers au sens des articles L.300-2 et L.311-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

[REDACTED]
Cécile COURREGES

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

